



ARRETE MUNICIPAL N° 02/2022

Réglementation Temporaire du Stationnement et de la circulation – Route Nationale

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande en date du 17 janvier 2022 de Monsieur Nino Valerioti, propriétaire au 3 route Nationale à Touët de l'Escarène (06440) ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'élagage d'un arbre menaçant de tomber sur la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement le long du mur situé entre le numéro 3 route Nationale et 1 chemin du Serre ainsi que la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Nino Valérioti, propriétaire au 3 route Nationale à Touët de l'Escarène est autorisé à exécuter des travaux d'élagage d'un arbre menaçant de tomber sur la voie publique, entre le numéro 3 de la route Nationale et le numéro 1 du chemin du Serre.

Article 2 :

En fonction du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la route Nationale de 8h30 à 16h00, le jeudi 20 janvier 2022.

Article 3 :

En fonction du présent arrêté, la circulation sera alternée par pilotage manuel.

Article 4 :

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

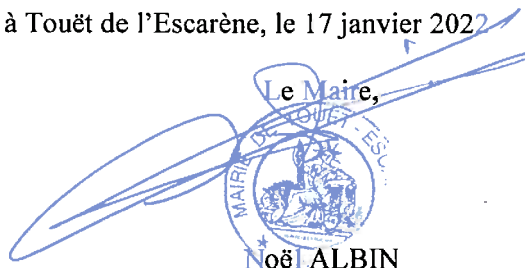
L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur Nino Valerioti.

Fait à Touët de l'Escarène, le 17 janvier 2022

Le Maire,

Noël ALBIN

